



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
VIELLE-SAINT-GIRONS (40)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1er juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue XVIIIème siècle.
 - Statue en bois polychrome représentant Saint-Guillaume d'Aquitaine vêtu de sa cotte de mailles et de son chapeau de pèlerin de Saint-Jacques.
- Dimensions : H196 cm Le bras ouvert au plus large 90 cm.

PM40001152

Conservé dans l'église de VIELLE-SAINT-GIRONS, 40560 et appartenant à la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le 3 OCT. 2022

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ANDRIE